

COMMUNE DE SAINT REMY-SUR-DUROLLE

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA
COMMUNE DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Par arrêté no 2018.60 en date du 28 mai 2018, le maire de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 19 juin au 20 juillet 2018 inclus relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle.

Mme Danielle Gil, désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, a ordonné, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'environnement, par décision en date du 5 juillet 2018, la prolongation de l'enquête publique précitée de quinze jours, soit jusqu'au 3 août 2018.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint Rémy-sur-Durolle aux jours et heures habituels d'ouverture :

les lundi – mercredi – jeudi et vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
le mardi de 8 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique et sous support papier en Mairie, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/saint-remy-sur-durolle-declaration-de-projet-a6976.html>

Pendant la durée de l'enquête le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

le 20 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

le vendredi 3 août 2018, de 9h00 à 12h00

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint Rémy-sur-Durolle (13 rue de l'Hôtel de Ville, 63550) et à l'adresse suivante: saintremyenquetepublique@gmail.com

Cet avis est affiché en Mairie, sur les secteurs des Bruyères, Chaptard et la Paillasse et consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/saint-remy-sur-durolle-declaration-de-projet-a6976.html>

L'ensemble des dispositions de l'arrêté municipal n° 2018-60 en date du 28 mai 2018 demeurent applicables à l'exception de celles mentionnées ci-dessus.

Le Maire,
Philippe OSSEDAT